



Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation

Usurpation de plaques d'immatriculation

Dans quel cas?

Vous avez constaté que vous avez été victime d'usurpation de vos plaques d'immatriculation et vous avez déposé plainte auprès des Forces de l'Ordre.

Nota : Le vol de plaques n'est pas assimilé à l'usurpation du numéro d'immatriculation et ne permet pas l'attribution d'une nouvelle immatriculation.

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
- Puis, « Retrait ou remise en circulation du véhicule ou usurpation de plaques »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Pièces justificatives

- ❶ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ❷ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone) (si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❸ La preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois
- ❹ La copie de la carte grise recto-verso
- ❺ Le dépôt de plainte tamponné et signé des Forces de l'Ordre comportant l'usurpation des plaques et le numéro d'immatriculation du véhicule
- ❻ Une demande d'immatriculation (*Cerfa* 13750*07) remplie, datée et signée
- ❼ Les éventuelles photos radar

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❸ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757*03) accompagné d'une pièce d'identité



Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ».. Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement du titre (paiement en carte bancaire).